

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU MERCREDI 30 OCTOBRE à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 23.10.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET
- M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN -
Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : M. Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir à Mme Christelle CHEWET) – Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Thierry RENÉ) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir à M. Guy DESBOIS)
– Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL)

Était absente non excusée : Mme Dominique SAUZET

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

10 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ Quatre procurations : M. Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir à Mme Christelle CHEWET) - Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Thierry RENÉ) - Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND (Pouvoir à M. Guy DESBOIS)
– Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18.09.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Stationnement sur le parking devant la Mairie : Aménagements divers – Chiffrage de l'opération
5. Évolution des travaux de revitalisation du Centre-bourg
6. Travaux complémentaires sur l'opération de revitalisation du centre-bourg
 - Avenant n°1 de l'Entreprise GIRAUD – Lot N°4 Charpente
 - Avenant n°2 de l'Entreprise EUROVIA – Lot n°2 – VRD
 - Installation de rambardes et garde-corps à différents endroits (Hors marché)
 - Fourniture/installation d'un coffret électrique pour la prise de raccordement des camions :
Résultat de la consultation (compris dans les aléas du marché)
 - Remplacement de l'enseigne lumineuse de l'agence immobilière suite à un sinistre
(compris dans les aléas du marché)
7. Réfection de la dalle sur le porche de la Mairie – Résultats de la consultation des entreprises
8. Remplacement de l'escalier menant au grenier du Musée de la Poterie – Résultats de la consultation
9. Acquisition d'un ordinateur portable pour la Mairie – Modification du devis de ABI Informatique suite au rajout du pack Office

10. Renouvellement de la convention avec LA SAUR au titre de la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement à compter du 01.01.2024 jusqu'à l'échéance du contrat conclu par la SAUR et le SIAEP.
11. Travaux de réparation d'équipements à la station d'épuration : Résultats de la consultation sous réserve d'avoir réceptionné dans les délais les offres
12. Devis de l'entreprise ABI INFORMATIQUE pour la fourniture d'un ordinateur portable faisant office de poste de contrôle à la Station d'épuration
13. Devis de l'entreprise BORDAT pour la fourniture et l'installation de barrières anti chutes au niveau des postes de relèvement
14. Sinistre : Vol du buste du totem « ARTHUR » devant l'école maternelle
15. Acquisition d'un saint sacrement sur piles et d'une sono avec un micro sans fil pour l'église de St Martial
16. Résultats de la consultation au titre du levé topographique pour le Pont de l'Écure – Analyse de Cher Ingénierie des Territoires
17. Bail de location avec M. Geoffrey RICHARD, kinésithérapeute – Local du 7 Rue des Écoles – Avenant au titre de la durée du bail dérogatoire + engagement sur un bail commercial
18. Assurance statutaire des agents communaux : Saisine du Comité Social Territorial pour adhérer à leur contrat collectif de maintien de salaire/Invalidité à la place du contrat MNT
19. Situation financière de la collectivité et du service assainissement
20. Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2024 de la Commune
21. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 du service assainissement
22. Demande de reconduction pour 2025 du partenariat avec la Société de Courses hippiques de Lignières
23. Clôture de la convention APL n°1231/682 pour un logement des Archers
24. Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Ghislaine DUPRÉ
25. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.09.2024

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 18.09.2024
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 18.09.2024
Révision de bail : Néant depuis le 18.09.2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 18.09.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 18.09.2024
Délivrance de concessions : Néant depuis le 18.09.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 18.09.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 18.09.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 18.09.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE – AMÉNAGEMENTS DIVERS – CHIFFRAGE DE L'OPÉRATION

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé de supprimer le stationnement sur la place de la Mairie et de la végétaliser pour y créer un espace de détente. Mme le Maire soumet le chiffrage de cet aménagement par l'Entreprise BORDAT porté à la somme de 8.352,00 € ttc qui propose pour les véhicules, le maintien d'une voie d'accès en enrobé vers le Foyer Rural, la création d'une zone végétalisée avec fourniture de terre végétale, de la mise en œuvre de gravillons roses stabilisés par plaques alvéolées sur support drainant. Cette aire complètera l'aménagement de la Place du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le chiffrage de l'entreprise BORDAT d'Ardenais pour la somme de 8.352,00 € ttc.

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°5 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réception provisoire des travaux a été initiée afin de recenser de façon exhaustive l'ensemble des points qui posent problème et qui nécessitent d'être repris.

Dans un premier temps, les bétons au sol doivent être repris en face de la Boulangerie. Un arrêté a donc été pris dans ce sens pour interdire la circulation dans la Rue haute pendant trois semaines.

Un nouveau bouchardage du sol va également être mené à différentes endroits de la Place.

La signalétique devrait être mise en place dès ce lundi. Les sanitaires sont prêts à être installés.

Nous restons dans l'attente de la réalisation du puits, de la pose du portail et de la plantation des végétaux.

Le chantier devrait être achevé au 17 décembre 2024.

Mme le Maire ajoute qu'un problème reste à régler car EUROVIA n'a pas respecté le cahier des charges puisque les joints des dalles enherbées mesurent 3 cm d'épaisseur alors qu'il avait été inscrit 1,5 cm, ce qui génère un apport supplémentaire de substrat et d'autre part présente un aspect moins esthétique et plus difficile à entretenir.

Une phase de discussion à ce sujet est actuellement en cours.

N°6 - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

→ Avenant n°1 de l'Entreprise GIRAUD – Lot n°4 Charpente

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires portant sur la pose de gouttières en zinc associée à un tuyau de descente nécessitant la location d'une nacelle sont nécessaires au niveau de la cheminée du bâtiment communal accueillant le café.

Le chiffrage de l'entreprise GIRAUD, titulaire du lot n°4 – Charpente Bois/Couvertures/Zinguerie est porté à 2.490,00 € ttc, ce qui porte le montant total de son marché à la somme de 36.604,72 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant n°1 de l'entreprise GIRAUD chiffré à 2.490,00 € ttc et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

→ Avenant n°2 de l'Entreprise EUROVIA – Lot n°2 – VRD

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires portant sur la création de zébras sont nécessaires au sol devant la propriété de Mme Katy KUZEMSKY.

Après demande de Mme le Maire, cette prestation va être offerte à la collectivité. Il n'y aura donc pas lieu de prendre un avenant pour l'entreprise EUROVIA.

→ Avenant rectificatif de l'entreprise RENIER – Lot n°3 Paysages

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de la SEM TERRITORIA, le montant du marché initial n'a pas été arrêté correctement puisqu'après négociation, celui-ci avait été porté à la somme de 60.749,70 € h.t contre 63.949,70 € h.t à savoir une moins-value de 3.200,00 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant rectificatif du marché de l'entreprise RENIER chiffré à – 3.200,00 € h.t et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

→ Installation de rambardes et garde-corps à différents endroits (Hors marché)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'après réflexion des élus suivant l'évolution du chantier, il a été demandé :

→ La fourniture et la pose d'une main courante devant la Poste ; l'Entreprise La Chaudronnerie Vierzonnaise a chiffré sa prestation à la somme de 1.150,56€ ttc.

→ La fourniture et la pose d'un garde-corps devant le bar ; l'Entreprise La Chaudronnerie Vierzonnaise a chiffré sa prestation à la somme de 2.839,80 € ttc.

Mme le Maire propose de retenir ces prestations pour un total de 3.990,36 € ttc en dehors du marché sachant l'entreprise RENIER ne souhaite pas sous-traiter cette prestation dans le cadre de son marché « Paysages » ; il est précisé que dans le cas où l'entreprise La Chaudronnerie Vierzonnaise causerait des dégâts aux bordures béton, c'est son assurance qui prendrait en charge le sinistre.

→ Fourniture/installation d'un coffret électrique pour la prise de raccordement des camions
Résultat de la consultation (compris dans les aléas du marché)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer sur la place un coffret dit « Forain » pour permettre aux camions et aux food-trucks de pouvoir raccorder à l'électricité leurs camions.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises :

→ EURL CARRÉ pour la somme de 2.987,40 € ttc

→ ENTREPRISE DERIAUD pour la somme de 3.833,16 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise CARRÉ avec un chiffrage de 2.987,40 € ttc.

→ Remplacement de l'enseigne lumineuse de l'agence immobilière suite à un sinistre
(compris dans les aléas du marché)

Mme le Maire expose que durant les travaux, l'enseigne lumineuse de l'agence immobilière HORIZON SUD BERRY IMMOBILIER a été endommagée et qu'il n'a pas été possible avec certitude de connaître le fautif.

La dépose de l'enseigne a été chiffrée à la somme de 100,00 € net par l'entreprise BERRY CLEAN HOUSE. La fourniture d'une nouvelle enseigne lumineuse a été chiffrée à la somme de 1.243,20€ ttc par l'entreprise AD'QUAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la prise en charge par la commune de ce sinistre pour un total de 1343,20 € ttc. Les sommes ainsi listées ci-dessus seront remboursées à l'Agence Immobilière Horizon Berry Sud, sur présentation des factures.

N°7 – RÉFECTION DE LA DALLE SUR LE PORCHE DE LA MAIRIE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. BARRET expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la dalle sur le porche de la Mairie, celle-ci présentant des signes évidents de détérioration.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises pour la réparation des fondations de la dalle et de l'escalier accompagnée de la pose d'un revêtement de sol anti-dérapant :

→ Entreprise SZCZYKALA de Marçais pour la somme de 8.223,84 € ttc

→ Entreprise MARTINAT du Châtelet pour la somme de 6.911,28 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise MARTINAT avec un chiffrage de 6.911,28 € ttc.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°8 - REMPLACEMENT DE L'ESCALIER MENANT AU GRENIER DU MUSÉE DE LA POTERIE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

M. BARRET expose au Conseil Municipal que l'escalier en bois menant au grenier du Musée de la Poterie présente des signes inquiétants de dangerosité, il a d'ailleurs été sécurisé pour en interdire l'accès.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises :

→ Menuiserie AUBAILLY pour la somme de 2.566,80 € ttc (escalier en chêne)

→ Entreprise LUCAS pour la somme de 5.865,60 € ttc (escalier bois exotique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise AUBAILLY avec un chiffrage arrêté à la somme de 2.566,80 € ttc.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°9 – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE – MODIFICATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE ABI SUITE AU RAJOUT D'UN PACK OFFICE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière session, le devis de l'entreprise ABI a été retenu pour la somme de 939,00 € ttc; Considérant qu'il n'a pas été possible de transférer la licence du pack Office de l'ancien ordinateur vers l'ordinateur portable, ABI a modifié son devis initial en le portant à la somme de 998,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis modifié.

Des crédits sont disponibles au titre de cette opération, au niveau du budget primitif 2024 de la commune.

N°10 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR AU TITRE DE LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2024 JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT CONCLU PAR LA SAUR ET LE SIAEP

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par convention du 01.01.2023, laquelle est arrivée à son terme en date du 31.12.2023, la Commune confie à la SAUR le soin de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissements des clients et propriétaires disposant d'un branchement d'assainissement collectif, donc raccordés à la station d'épuration.

Mme le Maire précise que jusqu'à ce jour, La SAUR est rémunérée pour cette prestation à hauteur de 2,00 € h.t par facture émise, sachant que deux factures sont émises chaque année à chacun des abonnés.

Mme le Maire propose de reconduire ladite convention avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2024 ; celle-ci cessera de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat conclu par la SAUR et le SIAEP Marche Boischaut.

La prestation de base est chiffrée à 4,42 € h.t par abonné et par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le renouvellement de ladite condition sur les bases énoncées.

N°11 – TRAVAUX DE RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS A LA STATION D'ÉPURATION : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Mme le Maire expose que l'automate devenu obsolète en station d'épuration, nécessite d'être remplacé afin de continuer à piloter la station.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

→ La première entreprise, à savoir AQUALTER de Chartres s'est orientée vers un changement radical de la supervision de la station d'épuration ce qui ne répond pas exactement à nos attentes. Leur chiffrage est arrêté à la somme de 24.131,76 € h.t

→ L'entreprise SAUR de St Eloi propose l'installation d'un automate avec écran de pilotage. Leur chiffrage est arrêté à la somme de 12.998,00 € h.t.

→ L'entreprise HYDR'ELEC propose l'installation d'un automate avec écran de pilotage. Leur chiffrage est arrêté à la somme de 12.000,00 € h.t

Après analyse des offres, Mme le Maire préconise de retenir l'entreprise HYDR'ELEC avec un chiffrage arrêté à la somme de 12.000,00 € h.t. le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

Des crédits seront inscrits au niveau du décision modificative du budget primitif 2024 du service assainissement.

N°12 – DEVIS DE L'ENTREPRISE ABI INFORMATIQUE POUR LA FOURNITURE D'UN ORDINATEUR PORTABLE FAISANT OFFICE DE POSTE DE CONTRÔLE A LA STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que le devis demandé à ABI pour un ordinateur portable n'a plus de sens puisque Hydr'Elec va fournir un écran tactile dans son offre.

Ce point est donc annulé.

N°13 – DEVIS DE L'ENTREPRISE BORDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BARRIÈRES ANTI-CHUTES AU NIVEAU DES POSTES DE RELÈVEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les postes de relèvement rattachés à la station d'épuration, au nombre de trois, situés :

- Le Pont Bayard
- Route de Marçais
- Sainte Laurette, Route de Chateameillant

sont facilement accessibles et de ce fait les dalles pourraient être laissées ouvertes ou entrouvertes et donc présenter un caractère dangereux.

Il nous est préconisé par le SATESE et INFRALIM dans le cadre de son diagnostic, d'installer des barrières anti-chutes.

L'entreprise BORDAT d'ARDENNAIS nous a fourni un chiffrage arrêté à la somme de 2.160,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et accepte le devis de l'entreprise BORDAT.

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°14 – SINISTRE : VOL DU BUSTE DU TOTEM « ARTHUR » DEVANT L'ÉCOLE MATERNELLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans la nuit du 26 septembre, le buste du totem « ARTHUR » a été sectionné et volé.

Mme le Maire a déposé une plainte auprès de la gendarmerie. Malheureusement, notre assurance ne couvre pas les actes de vandalisme sur le mobilier urbain ; nous ne serons donc pas indemnisés.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il pense qu'un nouveau totem doit être acheté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE à regret de ne pas faire immédiatement l'acquisition d'un nouveau totem.

A suivre ...

N°15 – ACQUISITION DE LA LUMIÈRE DU SAINT SACREMENT ET D'UNE SONO AVEC UN MICRO SANS FIL POUR L'ÉGLISE SAINT MARTIAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que faute d'avoir dans l'église St Martial la lumière du Saint Sacrement illuminée continuellement et une sono en état de fonctionner, le Père Marie-Laurent ne souhaite pas y organiser de messes.

L'illumination continue de la lumière du Saint Sacrement nous imposerait de faire des travaux électriques coûteux supplémentaires dans l'église ; il a donc été proposé une lumière du Saint Sacrement fonctionnant avec des piles pour un coût modique. Pour la sono, les enceintes sont déjà câblées, il ne resterait qu'à faire l'acquisition d'une sono compatible associée à un micro sans fil.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à ce que la commune s'investisse dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'y voit aucune objection et approuve cette opération.

N°16 – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION AU TITRE DU LEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LE PONT DE L'ÉCURE - ANALYSE DE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour l'attribution du marché relatif à une mission de géomètre pour « Levé topographique » dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de l'Écure sur « Le Cheminon » faisant suite à la procédure adaptée lancée le 1^{er} octobre 2024, en application des articles R2123-1 et R2123-12 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention en date du 26 septembre 2024 confiant la prestation d'assistance technique à Cher Ingénierie des Territoires,

Considérant que la société SOGEFRA, au vu des critères d'analyse des offres, est classée première,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré,

D'attribuer le marché de « Mission de géomètre pour un levé topographique » à la société SOGEFRA – Zone Industrielle Cap Sud – 64, Avenue d'Occitanie – 36250 SAINT MAUR pour un montant total de 1.560,00 € h.t (mille cinq cent soixante euros), soit 1.872,00 € ttc (mille huit cent soixante-douze euros)

AUTORISE son Maire, à l'unanimité des voix,

→ A signer les pièces du marché et à le notifier

→ A signer toutes les formalités administratives et les décisions ultérieures se rapportant à l'exécution de ce marché

Des crédits supplémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2024.

N°17 – BAIL DE LOCATION AVEC M. GEOFFREY RICHARD

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 18.09.2024, il a été décidé de conclure un bail dérogatoire de deux années à compter du 1^{er} novembre 2024 avec M. Geoffrey RICHARD, pour le local situé au 7 Rue des écoles, au titre de son activité de kinésithérapeute.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDIS en partenariat avec la Communauté de Communes Berry Grand Sud a projeté de créer dans une partie inoccupée de la caserne des pompiers du Châtelet des structures (box) pouvant accueillir des métiers de la santé et ce n'est que parce que ce projet n'en est qu'à la phase d'étude que M. RICHARD s'est installé provisoirement dans la salle communale du 7, Rue des écoles.

Celui-ci craint que ce projet n'aboutisse pas rapidement et compte tenu qu'il souhaite que son activité professionnelle se développe et se pérennise sur le Châtelet, il souhaiterait avoir une garantie qu'il ne lui sera pas demandé de quitter les lieux de façon inopinée.

A cet effet,

M. RICHARD demande dans un premier temps, qu'un avenant soit pris à son bail dérogatoire initial de deux années pour le porter immédiatement à trois ans comme l'autorise la loi.

M. RICHARD demande que le Conseil Municipal s'engage sur le transfert du bail dérogatoire de trois ans vers un bail commercial dans la mesure où aucune proposition ne lui sera faite au terme des trois années, de délocaliser son activité professionnelle vers la caserne des pompiers ou vers tout autre site sur le territoire du Châtelet en capacité de le recevoir.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte de conclure un avenant au bail dérogatoire initial de deux ans en le portant à trois années à compter du 01.11.2024 et qui s'achèvera donc au 31.10.2027 sur les mêmes bases que le bail dérogatoire initial.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, s'engage pour qu'au terme du bail dérogatoire de trois années, faute d'une proposition concrète de transfert de son activité vers la caserne des pompiers ou vers tout autre site sur le territoire du Châtelet, sur le fait qu'il sera proposé à M. RICHARD de s'orienter vers un bail commercial.

Mme le Maire est autorisée, à l'unanimité des voix, à conclure et à ratifier sous seing privé, l'avenant au bail dérogatoire de deux ans en le portant à trois ans.

COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

Mme le Maire ouvre une parenthèse sur la proposition de la CPTS en vue de l'installation sur notre commune, d'une infirmière en pratique avancée au contact des médecins, en visio. Faute d'avoir un local qui lui serait destinée, celle-ci pourrait être délocalisée à Chateaufort.

Mme le Maire explique qu'il convient de mettre tout en œuvre pour favoriser son installation au Châtelet. Mme le Maire a donc pris l'initiative de proposer le local de l'auto-école qui avec quelques petits aménagements intérieurs pourraient répondre à son attente. Bien entendu, la commune devrait alors prendre en charge l'ensemble des frais de fonctionnement y afférents (internet – chauffage – électricité – assurance – téléphone, ect ...)

Une visite des locaux est programmée très prochainement.

Le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette installation, l'essentiel étant de conserver sur la commune une offre médicale.

N°18 – ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL POUR ADHÉRER A LEUR CONTRAT COLLECTIF DE MANTEN DE SALAIRE/INVALIDITÉ A LA PLACE DU CONTRAT MNT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal, il avait été décidé de souscrire auprès de la MNT un contrat prévoyance – Garantie « maintien de salaire/invalidité, à titre individuel, pour chacun des agents avec une prise en charge, à hauteur de 100 % de la cotisation par la commune.

La MNT, par courrier en date du 10.10.2024 nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation va passer à 4,65 % avec un taux d'indemnisation ramené à 90 % contre 95 % actuellement. Cela étant, le Centre de Gestion du Cher qui propose un contrat collectif de Groupe a été consulté et il s'avère que leurs tarifs sont beaucoup plus attractifs avec une indemnisation variant de 95 à 100 %.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donc déposé au Comité Social Territorial une saisine pour adhérer au contrat groupe du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025. Les agents, chacun individuellement, ont résilié leur contrat auprès de la MNT.

Le prochain CST aura lieu le 24 novembre prochain ; nous devons attendre leur décision officielle pour que le Conseil Municipal puisse délibérer officiellement.

N°19 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

BUDGET DE LA COMMUNE

Face à la crise financière que traverse la France au niveau des dépenses publiques, Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des changements s'amorcent pour les collectivités locales et en particulier pour celles qui disposent d'un excédent conséquent. Il est à craindre que le gouvernement n'en soit à réfléchir à «sanctionner» les communes dites «Écureuil» en diminuant leurs dotations à venir ou à réduire les subventions auxquelles elles pourraient prétendre dans le cadre de ses projets d'investissement.

C'est une possibilité avec laquelle il va falloir composer.

Par ailleurs, le FCTVA pourrait faire l'objet d'une amputation non négligeable associé à un plafonnement de la dynamique de TVA, ce qui augure une baisse des recettes.

Le Conseil Municipal prend acte.

Par ailleurs, Mme le Maire explique que compte tenu du retard pris dans les travaux de revitalisation du centre-bourg, nous n'allons pas être en mesure de solliciter nos partenaires financiers quant au versement du solde des subventions allouées, puisque la dernière facture doit avoir été acquittée pour lancer cette démarche.

Après échange avec M. le Conseiller aux décideurs locaux, il a été décidé de s'acquitter des dernières factures restant à payer sur cette opération avec les fonds de trésorerie en caisse de la commune et donc de ne pas solliciter ni d'emprunt à court terme, ni de ligne de trésorerie.

Toutefois, par prudence, et dans le cas où nous serions confrontés à une difficulté de trésorerie avant la fin de l'année, nous allons inscrire en décision modificative du budget primitif 2024 un emprunt à court terme de 129.000,00 € à la place des subventions inscrites ce qui fait que nous serons immédiatement opérationnels pour souscrire un emprunt en cas de difficultés.

Nous espérons toutefois fortement pouvoir absorber cette dépense avec notre excédent.

Le Conseil Municipal prend acte.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la régularisation des écritures d'amortissement du service assainissement, une participation de la commune a été inscrite au budget primitif 2024 du service assainissement. Parallèlement à cela, il a été demandé aux services de l'État de se prononcer sur un transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement (ce qui en principe n'est pas autorisé). Cette procédure aurait l'avantage pour la commune de ne pas verser de participation et de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement.

Notre dossier a été transmis dernièrement par la Préfecture du Cher à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour analyse.

Par ailleurs, le conseiller aux décideurs locaux a estimé que considérant que nous devons confier au 01.01.2026 la compétence assainissement à la Communauté de Communes Berry Grand Sud et que dans cette perspective, ce n'est que l'outil de la station d'épuration que nous donnons et non les fonds rattachés au budget assainissement, nous pourrions à titre exceptionnel, faute d'un accord de la DGCL, présenter un compte administratif déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement puisque sur sa globalité il deviendrait excédentaire.

Certes, nous aurons une observation défavorable des services de l'État quant à la gestion du budget mais celle-ci n'aura que peu d'importance puisque nous récupérerons, au moment du transfert, en 2026, de la compétence assainissement, les fonds excédentaires du budget assainissement.
Le Conseil Municipal prend acte.

N°20 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants :

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 24007 « Aménagement et végétalisation de la Place de la Mairie » pour la somme de 9.000,00 € (neuf mille euros)

Objet : Aménagement et végétalisation de la place de la Mairie

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2313 « Travaux de construction » de la section d'investissement - * Opération 24008 « Reconstruction de la dalle sur le porche de la Mairie et pose d'un revêtement de sol » pour la somme de 7.000,00 € (sept mille euros)

Objet : Réfection de la dalle sur le porche de la Mairie avec pose d'un revêtement de sol

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2313 « Travaux de construction » de la section d'investissement - Opération 24009 « Remplacement de l'escalier du grenier du Musée de la Poterie » pour la somme de 3.000,00 € (trois mille euros)

Objet : Remplacement de l'escalier du grenier du Musée de la Poterie

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 24010 « Installation de rambardes et garde-corps sur la place du marché » pour la somme de 4.000,00 € (quatre mille euros)

Objet : Fourniture et pose de rambardes et garde-corps sur la Place du marché

Virement par le biais du 023/021

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 60624 « Produits de traitement » de la section de fonctionnement pour la somme de 1.200,00 € (mille deux cents euros)

Objet : Produits phytosanitaires pour les cimetières

→ Virement de crédit de l'article 615221 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section de fonctionnement vers l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » de la section d'investissement - Opération 24006 « Travaux de réparation du Pont de l'Écure » pour la somme de 6.000,00 € (six mille euros)

Objet : Études préalables à la reconstruction du Pont de l'Écure

Virement par le biais du 023/021

→ Réduction des recettes de la section d'investissement au niveau de l'opération 21014 « Travaux de revitalisation de centre-bourg » comme suit pour 129.000,00 € :

Article 1321 - Subventions de l'État - 26.000 €

Article 1322 - Subventions du Département - 89.000 €

Article 1323 - Subventions de la Région - 14.000 €

Avec en contrepartie une recette à l'article 16412 « Emprunts » pour la somme de 129.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son Maire de les mettre en application dans le cadre du budget primitif 2024 de la commune.

N°21 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants :

→ Virement de crédit de l'article 21351 « Entretien, Réparation sur bâtiments publics » de la section d'investissement vers l'article 2031 « Frais d'études » de la section d'investissement pour la somme de 43.000,00 € (quarante-trois mille euros)

Objet : Diagnostic du système d'installation collectif

→ Virement de crédit de l'article 2313 « Entretien, Travaux de construction » de la section d'investissement vers l'article 2158 « Installation matériel et outillage technique » de la section d'investissement pour la somme de 7.000,00 € (sept mille euros)

Objet : Outillage (pompes) pour les postes de relèvement rattachés à la station d'épuration

→ Virement de crédit de l'article 2313 « Entretien, Travaux de construction » de la section d'investissement vers l'article 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel » de la section d'investissement pour la somme de 3.000,00 € (trois mille euros)

Objet : Fourniture et installation de barrières anti-chutes sur les postes de relèvement

→ Virement de crédit de l'article 2313 « Entretien, Travaux de construction » de la section d'investissement vers l'article 2158 « Installation matériel et outillage technique » de la section d'investissement pour la somme de 12.000 € (douze mille euros)

Objet : Changement de la supervision de la station d'épuration (automate)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son Maire de les mettre en application dans le cadre du budget primitif 2024 du service assainissement.

N°22 – DEMANDE DE RECONDUCTION POUR 2025 DU PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE COURSES HIPPIQUES DE LIGNIÈRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Société des Courses Hippiques de Lignières en vue de reconduire avec eux sur 2025, le partenariat accepté en 2024, au titre d'un accord de principe pour avoir un prix au nom de notre collectivité.

Mme le Maire propose de donner un accord de principe pour leur allouer sur 2025 la somme de 500,00 € (cinq cents euros).

N°23 – CLÔTURE DE LA CONVENTION APL N°1231/682 POUR UN LOGEMENT DES ARCHERS

Mme le Maire explique que dans la fin des années 1990, plusieurs conventions ont été validées avec les Services de l'État au niveau des logements communaux proposés à la location. Soit ceux-ci bénéficiaient de subventions de l'État au titre de leur réhabilitation, soit ceux-ci bénéficiaient d'un prêt PALULOS au titre de leur acquisition ou de leur réhabilitation.

16 conventions ont alors été ratifiées avec l'État. Nous en avons demandé les copies car nous n'avons pas été en mesure de les trouver dans les archives communales.

Ces conventions d'une durée initiale de 15 ans sont renouvelables tacitement tous les trois ans ; L'intérêt premier de ces conventions étant d'encadrer les loyers et d'identifier les foyers pouvant bénéficier de ces logements compte tenu de leur ressource. Des surloyers pouvant être exigés en cas de dépassement du plafond autorisé. Par ailleurs, ces logements deviennent éligibles à des aides de l'État en cas de réhabilitation.

Il a été attiré notre attention que dans le cadre de ces conventions, aucune transaction ne peut avoir lieu sans avoir au préalable, soit dénoncer ladite convention, soit demander la clôture de celle-ci.

La commune ayant vendu en 2021 à Mme Elvire LEBLANC le logement situé aux Archers et cadastré sous la section AP 191/AP 192, Il a donc été nécessaire de demander aux services de l'État de clôturer la convention APL n°1231/682 afin de régulariser la situation au niveau de cette vente. Nous restons dans l'expectative de leur décision.

Le Conseil Municipal prend acte.

A suivre ...

N°24 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE DE MME GHISLAINE DUPRÉ

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat à durée déterminée à compter du 10.06.2024, d'une durée de 6 mois et 21 jours a été conclu avec Mme Ghislaine DUPRÉ au titre du service de portage des repas à domicile.

Mme le Maire précise que Mme DUPRÉ apporte toutes satisfactions dans la qualité du travail fourni. Elle propose que son contrat soit reconduit pour une année à partir du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025 sur les mêmes bases indiciaires et horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision et autorise son Maire à ratifier avec Mme Ghislaine DUPRÉ un nouveau contrat de travail.

N°25 – QUESTIONS DIVERSES

→ CAMPAGNE « SI ON PLANTAIT 2024 »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que notre demande d'aide auprès du pays Berry Saint-Amandois a reçu un avis favorable au titre de l'acquisition de végétaux dans le cadre de l'opération « Si on plantait ». Toutefois, malgré tous les efforts du fournisseur, certaines essences de végétaux manquantes seront remplacées par d'autres similaires. De plus, le taux de TVA ayant fluctué à la baisse, les tarifs indiqués seront diminués. La livraison s'effectuera à la mi-janvier 2025

Le Conseil Municipal prend acte.

→ SUBVENTION AU BÉNÉFICE DES MÉDECINS STAGIAIRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention inscrite dans notre budget primitif 2024 de la commune au bénéfice du Pays-Berry-Saint-Amandois au titre de l'accueil de médecins stagiaires, ne sera pas nécessaire, car ils ont réussi à obtenir des fonds de l'Agence Régionale de la Santé, avec la participation de deux communautés de communes.

→ TRANSPORT SCOLAIRE

M. Thierry RENÉ informe le Conseil Municipal que ce jour, accompagné de M. Guy DESBOIS, il a rencontré M. LETORT en charge des transports scolaires à la Région, et qu'ensemble ils ont arrêté un point d'arrêt à la Bourgeoisie pour les 3 enfants de la famille DURANTHON et une enfant de la famille LAMBERT. Il conviendra que la commune se charge de la signalétique.

La mise en service de ce circuit pourrait être opérationnelle sous trois semaines.

M. RENÉ ajoute que pour l'enfant Louis CHIRON, pour qui son point d'arrêt est éloigné, notre demande de rapprochement a de nouveau été refusée. Il a été suggéré par M. LETORT de solliciter M. FOURNIER, en sa qualité de Vice-Président des transports de la Région, en argumentant que 3 enfants empruntent déjà le car qui passe devant chez Louis CHIRON et que cet arrêt pourrait se faire sans perte de temps, puisque le circuit est en ligne droite.

Cette démarche sera entreprise sans tarder.

→ REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE DANS LE LOCAL OCCUPÉ PAR CASTELLOIS MÉDICAL SERVICES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal occupé par Castellais Médical Services a été fracturé. La locataire nous a demandé de bien vouloir remplacer une fenêtre vétuste et d'ajouter une grille devant ladite fenêtre puisque c'est la seule ouverture qui n'est pas sécurisée.

Des devis vont être demandés dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.